



Berne, le 06 décembre 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques
(modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des
installations électriques) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 06 décembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **24 mars 2025**.

Le présent projet mis en consultation concerne des modifications de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques dans le but d'accélérer l'extension et la transformation des réseaux électriques. Le Conseil fédéral entend, par les mesures prévues, simplifier et accélérer les procédures de planification et d'approbation.

Dans le cadre de la récente consultation menée sur une modification de la loi sur les installations électriques (Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques), un grand nombre de cantons, d'associations et de milieux intéressés auxquels est adressé le présent courrier se sont déjà prononcés sur de possibles changements dans l'ordonnance. En raison du calendrier très serré, leurs suggestions à ce propos n'ont pas encore toutes pu être examinées. Nous prendrons en compte les propositions soumises qui concernent une modification de l'ordonnance lors de l'évaluation des résultats de la présente consultation.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur les indications fournies dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Madame Ursina Eggenschwiler (ursina.eggenschwiler@bfe.admin.ch, tél. +41 58 462 98 43) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Albert Rösti
Conseiller fédéral